

Afer Euro Rendement

**Titre de créance
de droit français présentant
un risque de perte en capital
en cours de vie
et à l'échéance⁽¹⁾.**



**du 18 mars 2020
au 26 mai 2020⁽²⁾.**

Code ISIN : FR0013472297

Durée d'investissement conseillée : 10 ans.

Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.⁽³⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽³⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Commercialisation dans le cadre des contrats d'assurance vie multisupport Afer, co-assuré par Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite⁽⁴⁾ : il est rappelé que les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** Il est précisé que les entreprises d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Cotation : Euronext Paris (marché réglementé).

Afer Euro Rendement n'est pas une obligation verte, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux. Seul l'indice sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions des plus grosses capitalisations des principaux marchés de la zone euro présentant les meilleures notes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), telles que calculées par Sustainalytics.

(1) L'investisseur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus en dehors des dates de remboursement définies ci-après alors que les conditions de déclenchement du remboursement ne sont pas réunies. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) L'offre de souscription sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint.

(3) Notations de crédit au 5 février 2020 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(4) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller Afer habituel.

Objectifs d'investissement

Indice ESG

Un investissement exposé à un indice composé des actions des 50 plus importantes capitalisations boursières de la zone euro parmi les sociétés les mieux notées sur les critères ESG par Sustainalytics : l'indice EURO iSTOXX® ESG Core Leaders 50 NR Decrement 4 % Price EUR (ci-après "l'Indice") qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant quotidiennement un prélèvement forfaitaire de 4 % par an.

Risque de perte en capital

Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance des 10 ans si l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽²⁾.

Durée

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum, offrant un remboursement anticipé automatique du capital initial⁽¹⁾ de l'année 2 à 9 si, à une date de constatation annuelle⁽²⁾, l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial.

Remboursement du capital⁽¹⁾

Un remboursement du capital initial en cas de remboursement anticipé automatique ou si, au terme des 10 ans, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau Initial.

Objectif de coupon⁽³⁾

Un coupon de 5 %⁽¹⁾ net par année écoulée si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial à une date de constatation annuelle⁽²⁾ ou à la date de constatation finale⁽²⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,79 %⁽¹⁾).



INFORMATIONS IMPORTANTES

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre Afer Euro Rendement en tant que support en unités de compte. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Pour un titre donné, les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans ce document à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de Afer Euro Rendement, soit 1 000 €. Pour ce titre de créance, les Taux de Rendement Annuel affichés dans ce document à caractère promotionnel s'entendent hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Aucun frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.

Les gains versés et le capital initial remboursé aux échéances sont présentés hors fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement. Aucun frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support. Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Dans ce document à caractère promotionnel, les calculs sont effectués pour une détermination jusqu'à la date d'échéance⁽²⁾ du titre ou, selon le cas, jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽²⁾. Sauf en cas de remboursement anticipé automatique, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat total ou partiel ou d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. **Il est rappelé que les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** Il est précisé que les entreprises d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Aucun frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(3) Ce coupon correspond au gain fixe de 5 % net par année écoulée auquel vous pouvez prétendre si l'Indice enregistre une performance positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial.



AVANTAGES

- **L'opportunité de recevoir un coupon égal à 5 %⁽¹⁾ net** par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des dates de constatation annuelle⁽²⁾.
- **Le remboursement du capital initial⁽¹⁾ de manière anticipée, tous les ans à compter de la fin de l'année 2 jusqu'à l'année 9**, si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des dates de constatation annuelle⁽²⁾.
- **Le remboursement du capital initial⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans majoré d'un coupon égal à 5 %⁽¹⁾ net** par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, si à la date de constatation finale⁽²⁾, l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial.
- **Le remboursement du capital initial⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans** si, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son Niveau Initial.



INCONVÉNIENTS

- **Le titre présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance :**
 - En cas de sortie du support avant l'échéance du titre, hors cas de remboursement anticipé, le prix de vente du titre dépend des paramètres de marché au moment de la sortie. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) de celui résultant de la formule de remboursement prévue et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
 - Un risque de perte partielle ou totale en capital à l'échéance des 10 ans, en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son Niveau initial (le montant versé à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil des 50 % de baisse). En particulier, si l'Indice clôturerait à une valeur nulle, le montant remboursé serait nul.
 - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains :** le coupon potentiel est fixé à 5 %⁽¹⁾ net par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant (Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,79 %⁽¹⁾).
- **L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 4 % par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 4 % par an, comme précisé page 6 dans le paragraphe « Un indice sous-jacent ESG ».**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 2 ans à 10 ans.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance :** il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son Niveau Initial.



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base du titre et aux Conditions Définitives de l'émission avant tout investissement dans le titre. Le fait d'investir dans ces titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque découlant de la nature du support** – En cas de revente du produit avant l'échéance⁽²⁾ ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le coupon ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Le dénouement (notamment par rachat total ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel du contrat d'assurance vie peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽²⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**
- **Risque de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale⁽²⁾, si l'Indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son Niveau Initial.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Il est précisé que les entreprises d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Aucun frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

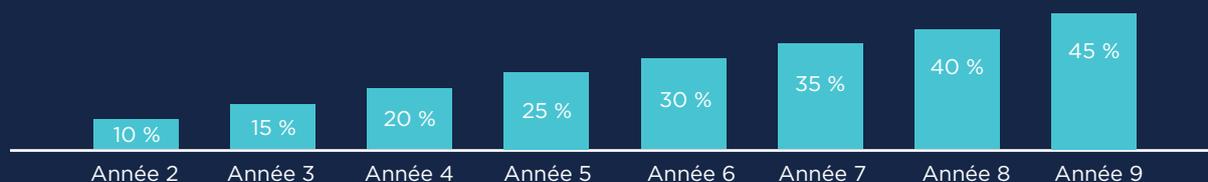
Fonctionnement du titre

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ LORS D'UN REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE À PARTIR DE LA FIN DE L'ANNÉE 2 ?

- À l'échéance des années 2 à 9, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial (le 30 juin 2020), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit, sans intervention de sa part, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial⁽²⁾ + un coupon de 5 %⁽²⁾ net par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾
(soit un Taux de Rendement Annuel maximum net de 4,79 %⁽²⁾ en cas de remboursement anticipé dès la deuxième année).

Niveau net de coupon⁽²⁾ en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé :



Un seul de ces coupons peut être perçu, correspondant au coupon de l'année d'activation du remboursement anticipé automatique. Si le remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue.

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ À L'ÉCHÉANCE ?

- À la date de constatation finale, le 1^{er} juillet 2030, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial (le 30 juin 2020).

Cas favorable : Si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 18 juillet 2030 :

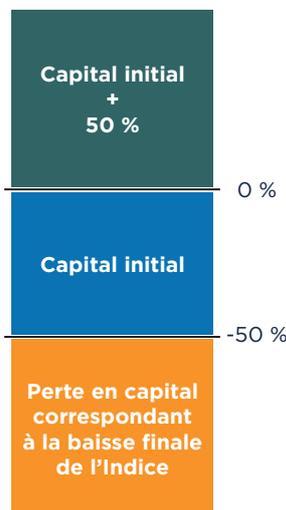
Le capital initial⁽²⁾ + un coupon de 5 %⁽²⁾ net par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit 50 %) (soit un Taux de Rendement Annuel net de 4,11 %⁽²⁾)

Cas médian : Si l'Indice clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 18 juillet 2030 :

Le capital initial⁽²⁾
(soit un Taux de Rendement Annuel net nul⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 18 juillet 2030 :

Le capital initial⁽²⁾ diminué de la baisse finale de l'Indice.
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'Indice.



Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en baisse par rapport à son Niveau Initial à toutes les dates de constatation annuelle⁽¹⁾ et clôturerait à une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

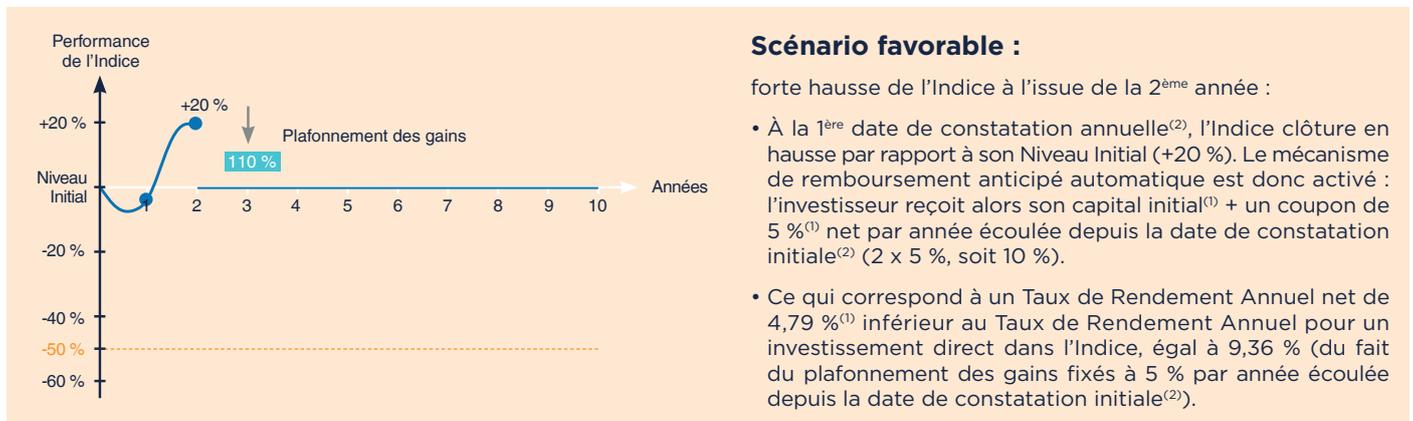
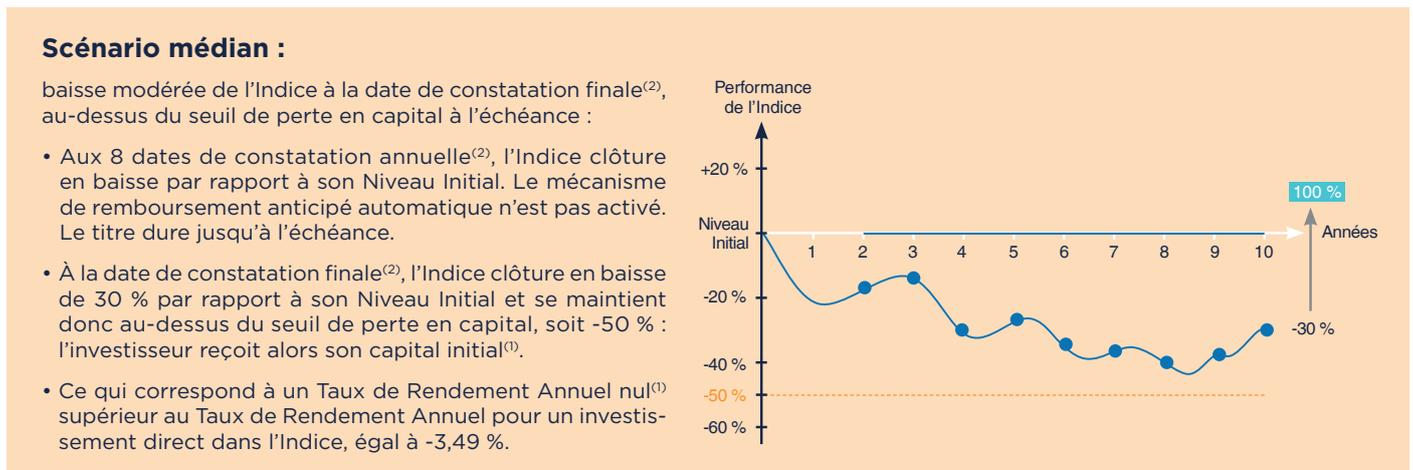
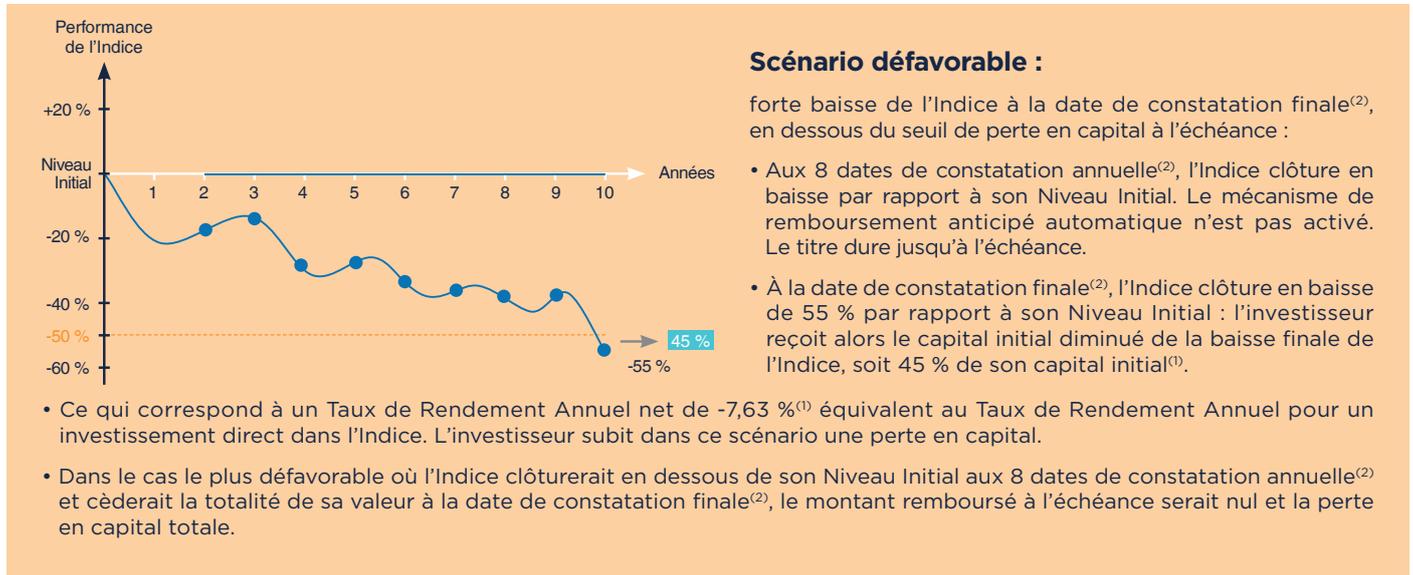
(2) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Aucun frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.

Illustration du fonctionnement du titre

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de l'Émetteur, des Assureurs et de l'AFER.

- Évolution de l'Indice par rapport à son Niveau Initial
- Pourcentage du capital remboursé

- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec coupon de 5 %⁽¹⁾ net par année écoulée
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance



(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Aucun frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

L'indice EURO iSTOXX® ESG Core Leaders 50 NR Decrement 4% Price EUR

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÉRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

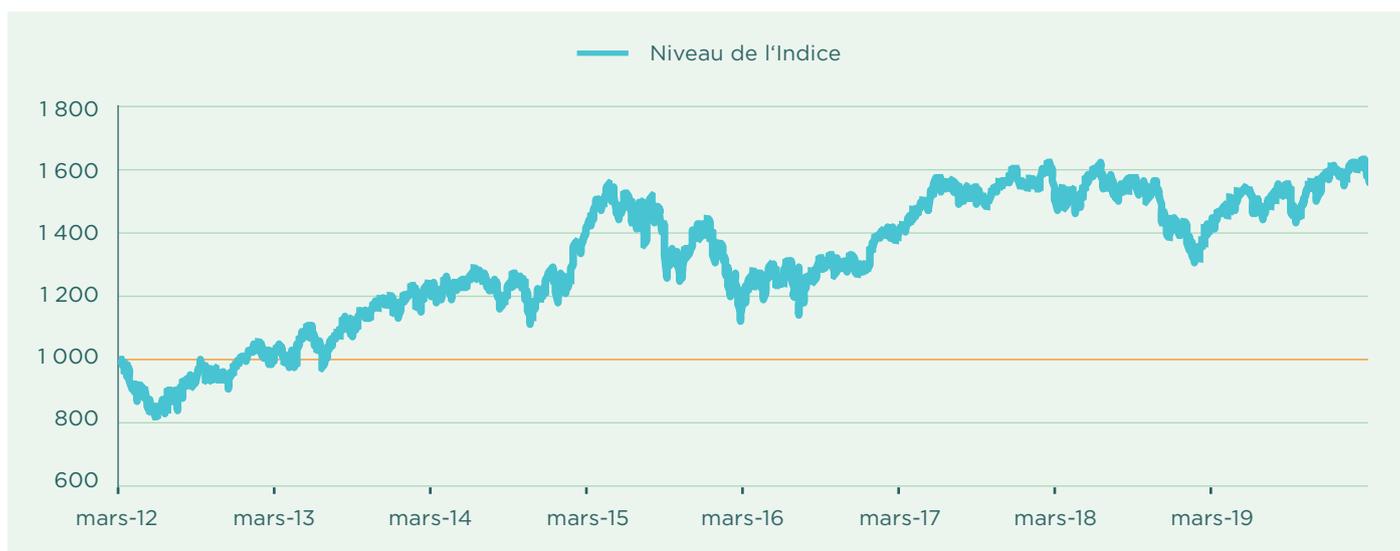
L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'émetteur n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

UN INDICE SOUS-JACENT ESG

L'indice EURO iSTOXX® ESG Core Leaders 50 NR Decrement 4% Price EUR est composé d'un panier de 50 actions. L'univers de départ est composé d'un panel diversifié de sociétés des principaux pays de la zone euro. Les actions des sociétés dont les revenus proviennent principalement de secteurs controversés (armes, tabac, charbon) ou ne respectant pas les principes « Global Principal » de l'ONU sont ensuite exclues. On ne conserve alors que les actions des sociétés présentant les meilleures notes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), telles que calculées par Sustainalytics. Les 50 plus importantes capitalisations boursières parmi ces sociétés sont finalement retenues afin de déterminer la composition de l'Indice. L'Indice respecte une pondération en fonction de la notation ESG de ces sociétés afin de favoriser les mieux notées. **L'Indice est également calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 4 % par an.** Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

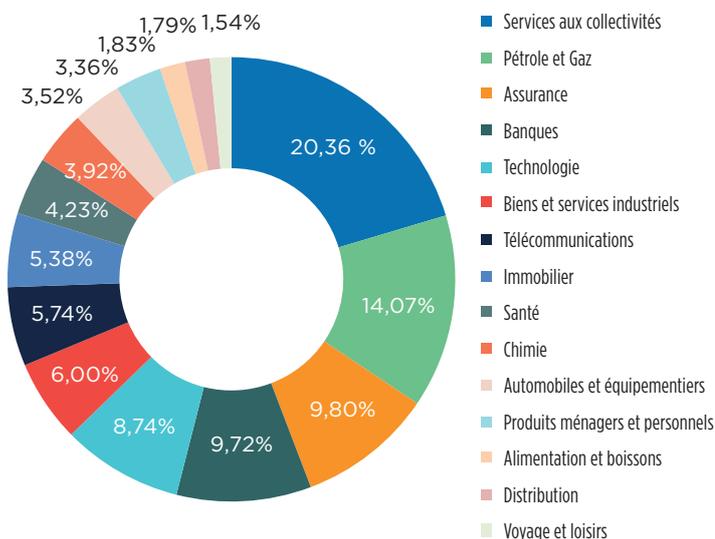
Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site www.stoxx.com.

ÉVOLUTION DE L'INDICE (ENTRE LE 16 MARS 2012 ET LE 5 FÉVRIER 2020)

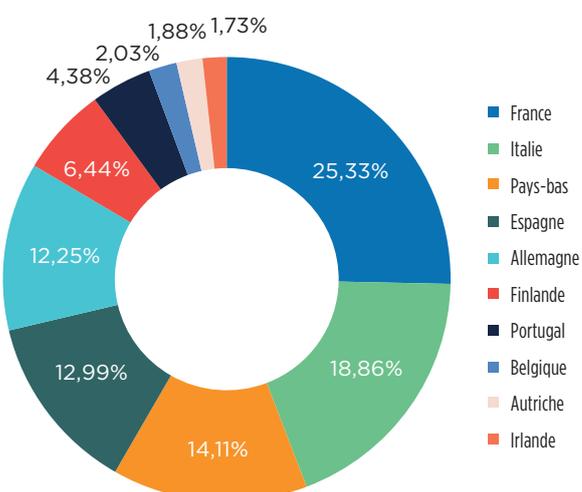


Source : Bloomberg, le 5 février 2020

RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'INDICE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'INDICE



Source : Bloomberg, le 5 février 2020

Principales Caractéristiques de Afer Euro Rendement

Code ISIN	FR0013472297	
Nature Juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes », daté du 3 juin 2019 et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°19-239 ainsi que des Conditions Définitives en date du 22 mai 2020.	
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.	
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.	
Montant de l'émission	120 000 000 €	
Valeur nominale	1 000 €	
Prix d'émission	100 %	
Éligibilité	Contrats d'assurance vie uniquement.	
Souscription	Du 18 mars 2020 au 26 mai 2020 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis).	
Devise	EUR (€)	
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.	
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au distributeur. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,25 % TTC du montant de l'émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du distributeur.	
Sous-jacent	Indice EURO iSTOXX® ESG Core Leaders 50 NR Decrement 4% Price EUR (dividendes réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire de 4% par an) – Code Bloomberg IXECOL4 Index.	
Date d'émission	22 mai 2020	
Date de constatation initiale	30 juin 2020	
Dates de constatation annuelle	30 juin 2022 (Année 2) 30 juin 2023 (Année 3) 1 ^{er} juillet 2024 (Année 4) 30 juin 2025 (Année 5)	30 juin 2026 (Année 6) 30 juin 2027 (Année 7) 30 juin 2028 (Année 8) 2 juillet 2029 (Année 9)
Dates de remboursement anticipé automatique	14 juillet 2022 (Année 2) 13 juillet 2023 (Année 3) 11 juillet 2024 (Année 4) 17 juillet 2025 (Année 5)	16 juillet 2026 (Année 6) 15 juillet 2027 (Année 7) 13 juillet 2028 (Année 8) 19 juillet 2029 (Année 9)
Date de constatation finale	1 ^{er} juillet 2030 (Année 10)	
Date d'échéance	18 juillet 2030 (Année 10)	
Valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0013472297=BNPP] et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.	
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts).	
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.	
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.	
Cotation	Euronext Paris (marché réglementé).	
Commissions de rachat/souscription	Néant/néant	
Règlement/Livraison	Euroclear France	

(1) Notations de crédit au 5 février 2020 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+.

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Informations Importantes

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

Avant tout investissement dans ce titre (ci-après le(s) « titre(s) de créance »), les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Disponibilité du prospectus : la documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes », daté du 3 juin 2019 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 19-239, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 22 mai 2020, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse <https://kid.bnpparibas.com/EI4715NX-F3ABF-FR.pdf>. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du produit. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Émetteur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx> à l'exception des Conditions Définitives et du Résumé spécifique de l'Émission disponibles sur demande auprès du distributeur.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance vie :

- Le titre de créance décrit dans ce document est un actif représentatif de l'une des unités de compte des contrats d'assurance vie (ci-après les « Contrats d'Assurance Vie »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte des Contrats d'Assurance Vie.

- Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion aux Contrats d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution - remboursement anticipé du titre : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du titre. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.

Garantie par BNP Paribas S.A. : le titre bénéficie d'une garantie de BNP Paribas S.A. (ci-dessous le « Garant de la formule »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du titre est garanti par le Garant de la formule, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant de la formule sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant de la formule.

Rachat par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. ou dénouement anticipé du titre : seule BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le titre. BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le titre en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du titre (en particulier la fourchette de prix achat/vente que BNP Paribas Arbitrage S.N.C. peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du titre) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ ou de déboucement de la position de BNP Paribas Arbitrage S.N.C. liés à ce rachat. BNP Paribas Arbitrage S.N.C. et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au titre ou sur tout investissement dans le titre.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce titre.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : les titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États Unis (« offshore transaction », tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des États-Unis » (« Non-United States persons ») définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le Prospectus de Base.

Risque de perte en capital : Le titre présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Performances sur la base de performances brutes : Les coupons éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrément : BNP Paribas est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avertissement relatif à l'Indice : l'indice EURO iSTOXX® ESG Core Leaders 50 NR Decrement 4 % Price EUR (ainsi que ses marques déposées) sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. Les titres et/ou instruments financiers basés sur l'indice EURO iSTOXX® ESG Core Leaders 50 NR Decrement 4 % Price EUR ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, vendus ni parrainés d'une quelconque façon par STOXX, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne garantissent en aucun cas et déclinent à cet égard toute responsabilité (qui résulterait d'une négligence ou de toute autre manière) ayant un lien général ou spécifique avec une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice EURO iSTOXX® ESG Core Leaders 50 NR Decrement 4 % Price EUR ou de ses données.